

# PROCEDURE D'APPEL A PROJETS.



## Introduction.

Dans le cadre du projet fédératif Hospitalo Universitaire «1 000 Jours pour la santé. », nous lançons un appel à projets d'un montant de **10 000 à 40 000 €**, finançant un projet de collaboration entre les unités de recherches et les équipes cliniques du projet fédératif Hospitalo Universitaire.

Le but est de favoriser une coopération entre les équipes du projet «1 000 Jours pour la santé. », et l'émergence de projets à la frontière de deux champs thématiques.

Afin de garantir la sélection de projets de qualité, rigoureux scientifiquement et répondant aux critères, une procédure d'évaluation a été définie et rédigée.

## L'appel à projets

- Début de la procédure **au 11 juillet 2016**.
- Conditions à remplir.
  - ☞ Les équipes, de conception et de pilotage du projet doivent participer au projet fédératif Hospitalo Universitaire «1 000 Jours pour la santé.».
  - ☞ Le projet doit faire collaborer au minimum deux équipes.
  - ☞ L'intérêt scientifique du projet est primordial, il doit en outre :
    - Avoir un intérêt pour le patient.
    - Etre original et novateur.
    - Mettre en œuvre des concepts nouveaux, des approches technologiques originales, l'émergence d'autres projets.
    - Répondre aux objectifs définis dans le projet «1 000 Jours pour la santé.».
  - ☞ Le thème de ce projet peut concerner
    - La recherche fondamentale.
    - Les besoins des patients.
    - Les pratiques de soins.
    - L'enseignement, la pédagogie.
  - ☞ Le projet devra comporter de manière précise la répartition des rôles de chaque équipe dans sa réalisation et la répartition des moyens alloués.
  - ☞ Le ou les projets retenus recevront une somme forfaitaire, correspondant au budget prévisionnel, non renouvelable destinée à sa seule réalisation. Seules les équipes appartenant au projet Fédératif Hospitalo Universitaire sont financées. Les équipes extérieures au projet peuvent collaborer mais sans financement de notre part.

## Le calendrier

L'ensemble des projets présentés doivent suivre les étapes suivantes:

- Constitution des projets du 11 Juillet au 23 Septembre 2016.

**Date limite de dépôt des dossiers : le 23 Septembre 2016 à 17 heures**

A adresser à : [sylvie.deghilage@chru-lille.fr](mailto:sylvie.deghilage@chru-lille.fr)

- Validation de la conformité des projets au cahier des charges, à partir du 26 Septembre 2016.
- Evaluation des projets par un comité d'experts extérieur au projet fédératif Hospitalo Universitaire.
- Délibération des experts afin de classer les projets selon les scores obtenus.
- Promulgation des lauréats par le Comité de pilotage **le 10 Novembre 2016.**
- Attribution des crédits aux bénéficiaires en 2016.
- Le début des travaux et les 1<sup>ers</sup> financements devront être engagés au plus tard **1<sup>er</sup> semestre 2017.**

## Le dossier de l'appel à projet.

Le dossier de candidature est disponible auprès de *Sylvie DEGHILAGE, Hôpital Jeanne de Flandre, DGID 3<sup>ème</sup> étage Barre Sud, Avenue Eugène AVINEE, 59037 LILLE CEDEX.* Par mail à [sylvie.deghilage@chru-lille.fr](mailto:sylvie.deghilage@chru-lille.fr)

## La gouvernance

L'ensemble des modalités d'évaluation, de publication des résultats et de décision de financement sont décrites, ainsi que les rôles de chaque instance.

### **1 - Le Comité de pilotage du projet «1 000 Jours pour la santé.».**

Défini dans le projet il est constitué par 5 membres fondateurs :

Pr Laurent STORME, coordinateur du projet fédératif Hospitalo Universitaire et chef du Comité directeur,

Dr Vincent PREVOT, chercheur représentant les unités de recherche,

Pr Philippe DERUELLE, enseignant-chercheur chargé de coordonner la recherche translationnelle,

Pr Michel COSSON, enseignant-chercheur en charge des activités d'enseignement et d'encadrement et de recherche pédagogique,

Pr Dominique TURCK, enseignant-chercheur représentant les départements cliniques.

Le Comité de pilotage décide de l'appel à projets.

Il est le garant des décisions stratégiques du projet «1 000 Jours pour la santé.» et du respect de la procédure d'évaluation.

Il valide la composition du Comité d'Experts.

Après classement des projets par le Comité d'Experts, il valide la liste des lauréats, promulgue les résultats et accorde le financement au(x) projet(s) retenu(s).

## **2 - Le comité d'experts.**

Il est composé d'experts, tous extérieurs au projet fédératif Hospitalo Universitaire, désignés par le comité de pilotage.

Au nombre de 6 au minimum, ils sont choisis sur des critères de compétence et de notoriété dans le (ou les) domaine(s) concerné(s) par l'appel à projets. Les spécialités suivantes sont représentées parmi les experts :

- ☞ Gynécologie - Obstétrique.
- ☞ Pédiatrie.
- ☞ Néonatalogie.
- ☞ Santé publique - Epidémiologie.
- ☞ Recherche - Enseignement.
- ☞ Ingénierie.
- ☞ Autres domaines, Pédiopsychiatrie, Sciences sociales...

Le Comité des Experts est constitué pour la durée du processus de sélection de l'appel à projets, soit un an. Un expert peut toutefois participer plusieurs fois. Dès leur acceptation d'effectuer l'expertise de dossiers, les experts externes doivent signer,

- Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts envers les dossiers qui leur sont confiés.
- Un accord de confidentialité.

## **L'évaluation des projets**

Après clôture du dépôt des dossiers, s'ils sont conformes et complets, le comité d'experts les évalue, sur des critères en adéquation avec les objectifs définis lors de l'appel à projets et en vue de les classer.

Les projets sont évalués sur leur qualité et celle des équipes

- ☞ La pertinence de la thématique pour le projet «1 000 Jours pour la santé.»
- ☞ L'originalité et l'innovation du sujet.
- ☞ L'adéquation des équipes à sa réalisation.
- ☞ La qualité de la coordination des partenaires.
- ☞ La pertinence de la méthodologie envisagée.
- ☞ La faisabilité du projet sur 2 ans.
- ☞ La crédibilité et justification du financement demandé.
- ☞ La rédaction et la présentation du projet.
- ☞ Le respect des aspects réglementaires et éthiques.

Une grille d'évaluation est fournie à chaque expert, leur permettant de noter le projet.

Les experts disposent de l'ensemble des projets présentés. Chacun d'eux évalue plusieurs dossiers qui leur sont attribués et les classe par ordre d'intérêt. Chaque projet est évalué par plusieurs experts.

Ils doivent remplir, par écrit, la cotation suivant les critères définis dans la fiche d'évaluation et une appréciation générale du projet.

Il n'y a pas d'audition des responsables de projet.

Les projets sont classés lors de la réunion de délibération des experts.

### **La sélection finale des projets.**

Le comité d'experts donne au comité de pilotage, les conclusions de l'évaluation.

Les membres du comité de pilotage valident le résultat de l'appel à projets.

Pour les projets retenus, conduisant à leur financement, la subvention est gérée par la Direction de la Recherche en Santé du CHRU de Lille et l'université, en concertation avec la coordination du projet fédératif Hospitalo Universitaire.

Les règles de gestion s'appliquent **«L'utilisation des crédits est soumise au respect des règles relatives à la gestion des fonds publics en établissement de santé.»**

*« Le reversement de tout ou partie des crédits alloués à un projet à d'autres organismes ou personnes morales ou physiques n'est pas autorisé sauf dans le cas où le prestataire ainsi sollicité met en œuvre des compétences que le CHRU de Lille ne possède pas en interne. Dans ce cas : les tâches faisant l'objet de la prestation devront être précisément explicitées et décrites dans le projet complet soumis à l'appel à projets. Le respect strict des règles de mise en concurrence adaptées aux établissements publics de santé doit être observé ainsi que les processus internes de l'établissement. »*

### **La diffusion des résultats de l'appel à projets.**

#### **Auprès des équipes**

Chaque coordonnateur des projets présentés est informé par mail des résultats. Il informe ses partenaires.

Un avis motivé peut être transmis aux responsables de projets, notamment s'il préconise un rapprochement avec un autre projet ou un ajustement des objectifs du projet.

Dans le cas d'un avis défavorable, les responsables des projets non retenus peuvent demander, par écrit au comité de pilotage, les motifs du rejet de leur dossier.

## **Auprès du public**

Après information des responsables de projets, le titre et le nom du porteur de projet du ou des projet(s) sélectionné(s) sont publiés sur le site de «1 000 Jours pour la santé » (*opérationnel fin 2016*).

## **Diffusion des résultats des projets de recherche.**

### **Au sein du projet fédératif Hospitalo Universitaire**

Au bout d'une année, les porteurs d'un projet soutenu devront fournir au Comité de pilotage un court rapport d'activité (2 pages environ).

Le projet, l'état d'avancement et les résultats du projet sont susceptibles d'être présentés, à la demande du comité de pilotage lors des séminaires du projet «1 000 Jours pour la santé.».

### **Au public**

Toute publication ou communication devra faire état de la participation du projet fédératif Hospitalo Universitaire au financement du projet et respecter l'application de la charte des publications du CHRU de Lille et de l'Université de Lille.

L'utilisation, du logo « 1 000 Jours pour la santé.», est néanmoins soumise à approbation du comité de pilotage.